

SEANCE DU 02/05/2023

DATE DE CONVOCATION : 26/04/2023

CONSEILLERS EN EXERCICE : 27

**PRESENT(S)** : Norbert SAULNIER, Yannick TRINQUART, Olivier TORTELIER, Nathalie BERTHO, Laurent KERIVEL, Bruno LEROY, Nathalie BLOMMAERT, Gwenaëlle FAURE, Ronan GUIBERT, Mickaël TANGUY, Sylvie AGAËSSE, Karine CHEVALIER, Christophe LERAY, Martine BOUGAULT, Jean-François PLAIN, Fabrice GAUBERT, Nicolas ELLEOUE

**PROCURATION(S)** : Patricia PERSAIS donne pouvoir à Norbert SAULNIER, Loïc HERVOIR à Nathalie BERTHO, Yannick GOUGEON à Christophe LERAY, Nathalie DREAN à Yannick TRINQUART, Fabienne HEMERY à Karine CHEVALIER, Aurélie SAULNIER à Nathalie BLOMMAERT, Géraldine TRONCA à Laurent KERIVEL

**ABSENT(S)** : Marie-Hélène AUBREE (excusée), Magali POISSON-VANNIER (excusée), Florence GOURMELEN

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Fabrice GAUBERT

**Aménagement du territoire**  
**2023.05.003 REGULARISATION FONCIERE - 8 PLACE DE L'EGLISE**

M. Yannick TRINQUART, adjoint à l'aménagement, rappelle au Conseil municipal sa délibération n°2021.06.002 « rectification de la limite du domaine public au centre bourg », par laquelle il sollicitait la réalisation par un géomètre d'un plan de délimitation des domaines privés et publics sur les voies constituant le cœur de bourg (place de l'église, rue St Goulven, rue de la Mairie, rue de Blossac).

Il indique que le cabinet BGM a réalisé, en novembre 2021, cette délimitation. Ensuite des courriers individuels ont été adressés à la trentaine de riverains concernés. A ce jour, 7 ont donné un accord de principe écrit en vue de céder à la Commune la portion de leur parcelle correspondant à l'espace destiné à rester public. Un acte d'acquisition a été signé le 11 juillet 2022 avec les propriétaires du 11 place de l'église (cabinet notarial), régularisant la situation au droit de leurs parcelles.

M et Mme BOUVET, propriétaires du 8 place de l'église ont sollicité la cession à la Commune de l'espace situé devant leur habitation, portion de leur parcelle AB 225 située au-delà de 4 mètres de leur façade principale. Ils souhaiteraient conserver la propriété de l'espace en pied d'immeuble pour environ une trentaine de m<sup>2</sup> et le clôre. Aujourd'hui, cette zone est concernée par l'emplacement réservé n°1 du PLU en vigueur, lequel stipule (page 46 du règlement) que l'édification d'une clôture est interdite « sauf dans la continuité et dans le prolongement de la façade côté voie de la construction principale ».

M. TRINQUART propose d'entamer les démarches nécessaires à ce projet, à savoir :

- Bornage puis cession amiable entre M. et Mme BOUVET et la Commune d'une portion de la parcelle AB 225, d'une surface d'environ une trentaine de m<sup>2</sup> (matérialisée dans le plan joint) ;
- Modification simplifiée du PLU en vue de modifier l'emplacement réservé n°1.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- DONNE par 22 voix pour et 2 voix contre (Nathalie BERTHO, Loïc HERVOIR) un avis de principe favorable en vue de l'acquisition, par la Commune, de la portion de parcelle AB 225, propriété de M. et Mme BOUVET, matérialisée par le plan joint à la présente délibération,
- DONNE par 20 voix pour, 2 abstentions (Martine BOUGAULT, Jean-François PLAIN), et 2 voix contre (Nathalie BERTHO, Loïc HERVOIR) un avis de principe favorable à l'édification d'une clôture en limite de cette espace, implanté sur l'espace qui restera privatif,
- DIT qu'une modification simplifiée du PLU sera nécessaire avant de délivrer l'autorisation d'édification de la clôture.

Le Maire, Norbert SAULNIER



Certifié exécutoire  
Mis en ligne le 23/05/23  
Le Maire Norbert Saulnier



Le/La secrétaire de séance,

